

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE AMPLI MUTUELLE AU 01/03/2017

Article 1 – Objet

AMPLI Mutuelle organise une opération de parrainage du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Tout adhérent AMPLI Mutuelle, à l'exclusion des conjoints, des enfants en qualité d'ayants droit, peut dans le cadre de l'opération, parrainer un proche pour la souscription d'un contrat AMPLI Mutuelle pendant cette période.

Le parrainé devra adhérer sur un bulletin d'adhésion comportant la mention « Parrainage ».

Les coupons de parrainage vierges seront communiqués par AMPLI Mutuelle pendant la durée de l'opération et téléchargeables à partir des sites Internet d'AMPLI Mutuelle.

Article 2 – Conditions du parrain

Tout adhérent AMPLI Mutuelle peut être parrain d'un nouvel adhérent.

Il peut parrainer autant de nouveaux adhérents qu'il le souhaite au cours de l'opération, et recevra ses dotations à chaque fois qu'une adhésion est validée par AMPLI Mutuelle.

Sont exclus de l'opération, les salariés d'EARD, d'AMPLI Mutuelle et leurs ayants droit.

Article 3 – Conditions du parrainage

Le parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours, sauf mention ou accord spécial. Les contrats ne nécessitant pas de versement ou de paiement de cotisation de la part du filleul ou du parrain sont exclus de l'opération. Ainsi dans le cadre du parrainage, en aucun cas la somme des primes et cadeaux ne peut excéder la moitié du montant réellement versé sous forme de dépôt ou de cotisation.

Article 4 – Conditions du parrainé ou filleul

Est considérée comme nouvel adhérent parrainé, toute personne physique ou morale, qui ne bénéficie pas de garantie AMPLI Mutuelle depuis plus de 2 ans avant la date de parrainage.

Ainsi, un filleul est un nouvel adhérent ou un ex-adhérent depuis plus de 2 ans qui adresse sa demande sur le bulletin d'adhésion comportant la mention « parrainage » apposée par AMPLI Mutuelle.

Article 5 – Durée de l'opération

L'opération de parrainage a lieu aux dates inscrites ci-dessus. Elle est reconductible selon la volonté d'AMPLI Mutuelle et concerne toutes les demandes d'adhésion de cette période.

Article 6 – Cadeaux de parrainage

Pour chaque adhésion parrainée et validée par AMPLI Mutuelle, le parrain recevra une carte cadeau d'une valeur établie selon le type d'adhésion, comme suit :

- **50 € par parrainage** : adhésion à une **complémentaire santé, RCP** ou adhésion d'une entreprise à une **mutuelle collective** ou adhésion à un **contrat d'épargne** avec un versement initial ou programmé supérieur à 360 €.
- **100 € par parrainage** : adhésion à un **plan de prévoyance AMPLI-FAMILLE** ou à un contrat de **retraite complémentaire**.

Ces cartes cadeaux sont cumulables auprès du prestataire désigné sur la carte cadeau.

Article 7 – Recevoir son cadeau

Les cartes cadeaux Illicado sont utilisables dans plus de 6000 points de vente physiques ou internet aux conditions et sous la responsabilité de ces enseignes.

Article 8 – Mode de participation

Le coupon de parrainage sur lequel figurent le nom et les références du parrain doit impérativement parvenir à AMPLI Mutuelle au plus tard avec la demande d'adhésion du parrainé.

Cette participation peut s'effectuer par coupon édité par AMPLI Mutuelle, par internet sur ampli.fr ou par téléphone au **0 800 009 772**.

Article 9 – Validation du parrainage

AMPLI Mutuelle validera l'adhésion définitive, contrôlera les qualités (conditions) du parrain et du parrainé. La validité du parrainage est subordonnée à l'encaissement de la première cotisation ou du premier versement du parrainé. De même, toute adhésion non valide ou incomplète n'entrera pas dans le cadre de l'opération.

Article 10 – Réserve

AMPLI Mutuelle se réserve le droit de refuser tout parrainage litigieux. AMPLI Mutuelle ne sera pas responsable d'une mauvaise transmission des coupons de parrainage, de la perte ou de la détérioration de coupons.



Pour obtenir un bulletin de parrainage et pour toute information complémentaire contactez nous au **0 800 009 772** ou sur www.ampli.fr onglet **parrainage**